

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 21 septembre 2023
(Salle des fêtes – Maisongoutte)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 23
⇒ Procurations : 4

LEADER

Objet : 2023-IV-2- Désignation des représentants du PETR au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Alsace Centrale dans le cadre du dispositif LEADER

Rapport n°2 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux (mobilité, transition écologique, attractivité, etc.). En d'autres termes, LEADER accompagnera des actions et projets relatifs à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL

En octobre 2022, le PETR de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de communes du Canton d'Erstein, ont déposé une candidature à l'appel à candidatures LEADER pour la période 2023-2027 en vue de constituer le groupe d'action locale (GAL) d'Alsace Centrale.

Par courrier du 27 mars 2023, le Président de la Région Grand-Est a notifié au Président du PETR que la candidature déposée avait été retenue et qu'une enveloppe financière de 1 078 120 euros était allouée au GAL d'Alsace Centrale.

Pour animer cette démarche et définir le soutien financier auprès des porteurs de projet, un comité de programmation, instance délibérante du GAL, doit être mis en place, composé de 50% d'élus des collectivités et leurs groupements et 50% de représentants des acteurs socioprofessionnels.

Concrètement, les membres de cette instance seront amenés à se prononcer sur l'éligibilité et le montant de l'aide financière attribué aux projets qui leur seront soumis après instruction par les services.

Lors du dépôt de la candidature, il a été prévu qu'au sein du collègue public, le PETR de Sélestat Alsace Centrale serait représenté à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

C'est dans ce contexte qu'il appartient au comité syndical de désigner les représentants au sein de cette instance.

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER signée entre le PETR, en qualité de porteur du GAL Alsace Centrale, et la Région Grand-est, en qualité d'Autorité de Gestion Régionale, notamment son annexe 6

Considérant

L'intérêt pour le comité syndical d'être représenté au sein de cette instance compte tenu enjeux pour le territoire.

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DESIGNER Michel BUTSCHA en qualité de représentant titulaire et Thomas GOETTELMANN en qualité de représentant suppléant au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,
Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Alain MEYER, Noëllie HESTIN, Claude SCHALLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONETH, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Michel WIRA, Philippe WOTLING, Emmanuel ESCHRICH, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Catherine GREIGERT, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, **Membres titulaires**,

Mesdames Messieurs Michèle CLAVER, Vincent GRISS, Christian HAESSLER, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, André MULLER, **Membres suppléants**,

Procurations

Monsieur Robert ENGEL, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER
Monsieur Thomas GOETTELMMANN, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS,
Madame Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Madame Virginie MUHR
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS



Le Président,
Patrick BARBIER
p/o Josiane Martin-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

Affichée le :

28 SEP. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.